

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DES
TAUX 2026 DES
TAXES
COMMUNALES

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Gaëlle GIFFARD, Sonia ANGEL, Moussou NIANG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026

OBJET : FIXATION DES TAUX 2026 DES TAXES COMMUNALES

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU l'article 2 de la loi de décentralisation du 10 janvier 1980 ;

VU l'instruction CP 85-12 MO du 8 février 1985 ;

VU le budget primitif 2025 de la commune des Lilas approuvé par le Conseil municipal lors du vote de la délibération n°D26/25 en date du 19 mars 2025 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve de voter les taux des taxes directes locales pour la commune des Lilas en 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti :	45,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	34,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	30.53%

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au SGC de Pantin.

Délibération votée par 25 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D15-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026